

LES TRANSFORMATIONS SOCIO-POLITIQUES LIÉES AU GENRE EN RÉPUBLIQUE DU BENIN : ENJEUX ET PERSPECTIVES, Toundé

Pachedor, Olvigar El-Kovias AGOSSOU , Yaovi Mathieu ACCROMBESSI
(Université d'Abomey-Calavi – Bénin)
agossouelkovias@gmail.com

Résumé

Au Bénin, plusieurs initiatives ont visé la correction des disparités liées au genre dans les domaines clés de la vie sociale et politique tels que l'éducation, la santé, la participation politique et l'accès aux ressources économiques. Cependant, la société béninoise reste marquée par des inégalités persistantes alimentées par des normes sociales patriarcales encore enracinées et une lenteur institutionnelle à appliquer des réformes ambitieuses surtout dans le domaine des textes de lois. Quels sont les progrès législatifs et institutionnels réalisés en matière de genre au Bénin ? Quels est la place de la femme du Benin précolonial au Benin indépendant ? Quels facteurs entravent l'avènement d'une société pleinement inclusive ? Quelles perspectives et stratégies peuvent être envisagées pour consolider les résultats obtenus ? Ces interrogations traduisent l'importance et la problématique de cette recherche dont l'objectif est d'examiner les dynamiques relatives au genre en République du Bénin afin de mieux appréhender les enjeux sous-jacents et d'identifier des pistes pour une société égalitaire. Cette recherche combine une étude documentaire et une analyse des politiques du genre au Bénin. Aussi sommes-nous parvenu à l'idée selon laquelle la question du genre a connu une évolution au Bénin mais reste influencée par une tradition patriarcale.

Mots Clés : Genre, Politique, Droit, femme, Égalité

SOCIO-POLITICAL TRANSFORMATIONS RELATED TO GENDER IN THE REPUBLIC OF BENIN: CHALLENGES AND PERSPECTIVES

Abstract

In the Republic of Benin, several initiatives have aimed to address gender disparities in key areas of social and political life, such as education, health, political participation, and access to economic resources. However, Beninese society remains marked by persistent inequalities fueled by entrenched patriarchal social norms and institutional slowness in implementing ambitious reforms, especially in the area of legal texts. As a result, questions arise about the impact of reforms on gender equality. What legislative and institutional progress has been made in terms of gender in Benin? What is the position of women from pre-colonial Benin to independent Benin? What factors hinder the advent of a fully inclusive society? What perspectives and strategies can be considered to consolidate the results achieved? These questions reflect the importance and the problematic of this research, the objective of which is to examine the dynamics relating to gender in the Republic of Benin in order to better understand the underlying issues and identify avenues for an egalitarian society. This research is based on a mixed approach combining a documentary study and an analysis of

gender policies in Benin. We have therefore arrived at the idea that the question of gender has evolved in Benin but remains influenced by a patriarchal tradition deeply rooted in practices

Keywords: Gender, Politics, Law, Women, Equality

Introduction

Le Bénin, riche de sa diversité culturelle et de son histoire, a connu d'importantes mutations socio-politiques en lien avec les questions de genre. Ces transformations sont le reflet de dynamiques complexes, mêlant des influences aussi bien externes et qu'internes : les luttes féministes globales, l'engagement des acteurs locaux ainsi que les politiques publiques mises en œuvre par l'État. Le concept de genre, en tant qu'analyse des rôles, des comportements et des attentes socialement construites, est devenu un prisme incontournable pour comprendre l'évolution socio-politique au Bénin. Ces dernières années, plusieurs initiatives ont cherché à corriger les disparités dans des domaines clés tels que l'éducation, la santé, la participation politique et l'accès aux ressources économiques. Cependant, la société béninoise reste marquée par des inégalités persistantes entre les sexes, alimentées par des normes sociales patriarcales encore enracinées et une lenteur institutionnelle à appliquer des réformes ambitieuses. Du coup, on s'interroge sur l'impact des réformes en matière de l'égalité des sexes. Quels sont les progrès législatifs et institutionnels réalisés en matière de genre au Bénin ? Quels est la place de la femme du Bénin précolonial au Bénin indépendant ? Quels facteurs entravent l'avènement d'une société pleinement inclusive ? Quelles perspectives et stratégies peuvent être envisagées pour consolider les résultats obtenus ? Ces interrogations traduisent l'importance et la problématique de cette recherche dont l'objectif est d'examiner les dynamiques relatives au genre en République du Bénin afin de mieux appréhender les enjeux sous-jacents et d'identifier des pistes pour une société égalitaire.

Cette recherche s'appuie sur une approche mixte combinant une étude documentaire et une analyse des politiques du genre au Bénin. Cette réflexion se veut un outil de plaidoyer pour une société béninoise plus inclusive où hommes et femmes jouissent des mêmes droits et opportunités. Au-delà de l'analyse des enjeux, elle ambitionne d'apporter des perspectives novatrices et des solutions adaptées aux réalités locales pour consolider les acquis en matière d'équité de genre et promouvoir un développement harmonieux et durable. Aussi sommes-nous parvenu à l'idée selon laquelle la question du genre a connu une évolution au Bénin mais reste influencée par une tradition patriarcale fortement ancrée dans les pratiques. Ce travail s'organise autour de trois parties. Dans une première partie, nous examinons le statut social et politique de la femme béninoise à l'époque précoloniale, puis pendant la période coloniale afin de comprendre les dynamiques traditionnelles et les transformations imposées par le système colonial.

Dans la deuxième partie, nous analysons les politiques publiques et les

réformes législatives mises en œuvre depuis l'indépendance du Dahomey. Nous nous penchons d'abord sur les politiques adoptées entre 1960 et 1990 avant de mettre en lumière celles qui émergent après la conférence nationale de 1990, moment charnière dans l'histoire politique du pays. Enfin, nous abordons dans la dernière partie les défis actuels pour l'égalité de genre au Bénin. Nous soulignons notamment le besoin d'un féminisme contextualisé, ancré dans les réalités locales et nous explorons les enjeux législatifs et politiques qui persistent dans la lutte pour une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

1. Du Dahomey au Bénin : la place de la femme dans l'organisation sociale et politique

La participation des femmes à la vie publique est étroitement liée à l'histoire politique de chaque nation. Ainsi, pour comprendre cette dynamique au Bénin, il est essentiel d'examiner l'évolution de leur rôle depuis l'époque précoloniale jusqu'à l'adoption d'instruments juridiques modernes favorables aux droits humains des femmes lorsqu'on sait que « L'histoire politique du Bénin mentionne la participation des femmes à la vie publique et politique depuis le 19^e siècle » (Le livre Blanc, 2008 p. 25.).

1.1. Le statut social et politique de la femme béninoise précoloniale

Dans le contexte de la société béninoise précoloniale, les femmes jouissaient d'un statut élevé qui leur permettait de participer activement à la vie politique et sociale. Leurs rôles allaient de la participation à la gouvernance à des fonctions militaires. Ainsi, leur influence était reconnue et respectée :

La littérature africaine a fortement renseigné sur la situation de la femme africaine et particulièrement la béninoise de cette époque. (...) la femme était une figure de proue, celle qui était respectée, épanouie et qui avait pleinement sa place dans les décisions prises au sein de sa société. Elle était consultée dans le cas du mariage de ses filles, pour l'éducation de ses enfants. (M-O Attanaso. 2012, p.49.).

Dans ce sens, la mère du roi souvent appelée la « Reine Mère » jouait un rôle central à la cour royale et sa position ne se limitait pas à une simple figure de parenté royale. Elle était une conseillère influente et une autorité de rang magistral qui exerçait une influence significative sur les décisions royales. La « Reine Mère » avait le pouvoir de guider et d'influencer les décisions royales. Son avis était sollicité sur des questions importantes concernant la gouvernance et les relations diplomatiques. Sa sagesse et son expérience étaient considérées comme des atouts précieux pour le roi et la cour. De ce fait, « Le rôle important joué par les reines-mères ou par leurs équivalents, que l'on soit en régime matri ou patrilinéaire, est le signe évident d'un réel pouvoir féminin. » (M-O Attanaso, 2012, p. 29.). Elle détenait également un pouvoir cérémonial et spirituel qui renforçait encore son autorité et son respect au sein de la société.

Parallèlement à l'influence de la « Reine Mère », les Amazones du Dahomey représentaient un autre aspect important de la participation des femmes à la vie publique puisqu'elles

formaient plus de la moitié des forces permanentes de l'armée et 70 à 80% de la garde royale cantonnée dans la capitale. Les forces féminines constituaient donc un pilier du système militaire dahoméen puisqu'elles représentaient une partie essentielle des soldats de métier toujours prêts au combat. (H. d'Almeida-Topor, 1978, p. 247).

Cette unité militaire exclusivement féminine était non seulement un symbole de la bravoure et de la capacité des femmes mais elle jouait aussi un rôle crucial dans la défense du royaume. Les Amazones du Dahomey étaient connues pour leur discipline, leur courage et leur compétence militaire. Cela rappelle la cité idéale de Platon où les femmes sont censées occuper les mêmes rôles que les hommes :

Par suite, mon ami, il n'est aucun emploi concernant l'administration de la cité qui appartienne à la femme en tant que femme ou à l'homme en tant qu'homme ; au contraire, les aptitudes naturelles sont également réparties entre les deux sexes, et il est conforme à la nature que la femme, aussi bien que l'homme, participe à tous les emplois. (Platon, 1995, p.132)

Ainsi, au Dahomey, les femmes participaient activement aux batailles et aux campagnes militaires en première ligne et leur réputation de guerrières redoutables était bien établie. Comme le dit Attanaso, dans « cette période, les Amazones étaient devenues "l'une des fers de lance de l'armée de Guézo." » (M-O, Attanaso, 2008, p.50). Ainsi, contrairement à la majorité des sociétés patriarcales où les femmes étaient cantonnées à des rôles domestiques, les Amazones occupaient des positions de pouvoir et de respect au sein de l'armée dahoméenne. Leur présence dans la structure militaire et politique du Dahomey est une preuve éclatante de la participation des femmes à la vie publique. Leur existence remet en question les stéréotypes de genre et prouve que dans le Dahomey la capacité de leadership et de gouvernance n'était pas l'apanage d'un sexe. D'ailleurs, elles « ne prétendaient pas à l'égalité avec les hommes, mais à la supériorité dans le courage et dans l'action. » (H. d'Almeida-Topor, 1978, p.253).

Au niveau communautaire, les femmes jouaient également des rôles essentiels et étaient impliquées dans la gestion des affaires locales, la résolution des conflits et la prise de décisions importantes pour la communauté. Les femmes âgées jouissaient en particulier d'un statut élevé en raison de leur expérience et de leur sagesse. Elles servaient de médiatrices et de conseillères aidant à maintenir l'harmonie et la cohésion au sein de la communauté. L'importance des femmes, notamment âgées, dans la société se remarquait également dans les pratiques culturelles, culturelles et religieuses. Aussi occupaient-elles des positions de pouvoir dans les institutions religieuses, agissant comme prêtresses et médiatrices entre le monde spirituel et matériel car « selon certaines croyances, la femme n'est pas constamment pure et ne peut occuper certaines fonctions que lorsqu'elle est ménopausée. En ce moment, elle devient « tangninon » appellation dans la langue nationale fon. » (M-O. Attanaso, 2008, p.50). Leur rôle dans les pratiques religieuses et spirituelles était important et elles étaient respectées pour leur connaissance et leur sagesse dans ces domaines. Les cérémonies et les rituels

religieux mettaient en avant le rôle des femmes soulignant leur importance dans la vie spirituelle de la communauté.

En outre, les femmes dahoméennes étaient aussi actives dans les domaines économique et commercial. Elles avaient quasiment le monopole du commerce et de l'artisanat devenant ainsi un socle pour l'économie locale. Les marchés étaient dominés par des femmes commerçantes qui géraient des commerces prospères. Leur rôle dans l'économie locale renforçait davantage leur statut social et leur influence. Ce qui va changer avec la colonisation.

1.2. La question du statut social et politique de la femme béninoise pendant la période coloniale

Avec l'arrivée des colons français, la dynamique de la société béninoise a subi des transformations profondes. En effet, les colons ont imposé des structures patriarcales qui ont relégué les femmes à des rôles subordonnés limitant leur participation à la vie publique et réduisant leur influence. Autrement dit, la « présence des femmes dans la vie politique s'est progressivement réduite à une portion congrue depuis l'installation du système colonial par la France. » (Le livre Blanc, 2008, p.25.).

Ainsi l'imposition des structures patriarcales par les colonisateurs européens a radicalement changé la donne et les femmes ne jouaient plus de rôles significatifs. La « présence des femmes dans les différentes armées s'est progressivement réduite depuis l'installation du système colonial par la France. » (M-O Attanaso. 2012, p.51.). Avec la colonisation, les structures politiques et économiques ont été réorganisées de manière à favoriser les hommes et à marginaliser les femmes. Elles « avaient peu de chance de bénéficier d'une éducation de base lors de la période coloniale, ce qui les rendait moins aptes à entreprendre des efforts dans le sens de l'égalité des sexes. » (S-A. Agueh, 2000, p. 256.). Dans le domaine économique, les femmes ont été exclues des nouvelles opportunités créées par l'administration coloniale.

Le statut de la femme dans le Dahomey d'alors était marqué par une dualité de droit applicable avec la coexistence des dispositions du code civil napoléonien dont la défaveur aux femmes n'est plus à démontrer et des normes coutumières transcrites dans le Coutumier du Dahomey publié par les colons Français le 19 mars 1931.

Le Coutumier du Dahomey servait à la fois comme un guide pour les administrateurs coloniaux et comme une tentative de codification des lois traditionnelles locales. Cette codification a conduit à des interprétations simplistes et erronées des pratiques locales même si pour les auteurs « le coutumier a été rédigé en tenant compte des principales coutumes du Dahomey, de leurs ressemblances et de leurs différences. » (F. Médénouvo, 2012, p. 31). Ces normes ont eu pour effet de reléguer les femmes à des rôles subordonnés aussi bien dans la sphère domestique que dans la vie publique. Les coutumes liées au mariage, à la succession, aux droits fonciers et à la participation économique prouvent à suffisance comment le Coutumier du Dahomey a désavantagé les femmes.

S'agissant de la relation dans le couple par exemple le Coutumier disposait :

Les relations au cours du mariage sont placées sous la règle de l'obéissance au mari. La femme doit s'occuper du ménage et des enfants jusqu'à l'âge de 3 à 5 ans. Elle doit fidélité au mari. L'homme doit bien traiter sa femme, la loger, la nourrir, la vêtir. Il n'est pas tenu à la fidélité. En général, il doit ses faveurs à toutes ses femmes. Il doit cependant cesser toutes relations avec elles dès qu'elles deviennent enceintes et pendant toute la durée de l'allaitement. Il est aussi tenu d'aider la famille de sa femme dans le malheur ou simplement la gêne (F. Médénouvo, 2012, p.31.)

Les relations au cours du mariage étaient ainsi biaisées en faveur des hommes. La règle de l'obéissance au mari place la femme dans une position de subordination en lui assignant la responsabilité exclusive des tâches ménagères et de l'éducation des enfants jusqu'à un âge déterminé. Elle est privée de son potentiel de contribution dans d'autres domaines sociaux, économiques ou politiques.

L'exigence de fidélité de la femme envers son mari contraste avec la liberté octroyée à l'homme dans le domaine matrimonial et met en lumière une discrimination qui favorise les hommes. Alors que la femme est contrainte à une stricte fidélité, l'homme par contre n'est pas tenu par la même obligation. Cette inégalité est renforcée par la pratique de la polygamie qui était légale dans le contexte du Dahomey où un homme pouvait avoir plusieurs épouses. Il pouvait entretenir des relations avec plusieurs femmes et même prendre plusieurs comme épouses puisque « la polygamie existe et est légale dans toute l'étendue de la Colonie du Dahomey » (F. Médénouvo, 2012, p.31). Certes, il est prévu que dans un ménage polygame, l'homme pourvoir aux besoins matériels de sa femme mais cette responsabilité matérielle ne compense pas l'absence de l'égalité de genre et du respect mutuel dans le mariage. Aussi la règle selon laquelle l'homme avait le devoir d'aider la famille de sa femme en cas de malheur ou de gêne semble bienveillante en surface mais s'inscrit en réalité dans une logique patriarcale où l'homme détient le pouvoir économique et social. De plus, le système de dot, bien qu'étant une tradition culturelle, était interprété de manière à renforcer la perception des femmes comme des propriétés de leurs maris. Cette description des relations matrimoniales reflète une société où les droits et les devoirs étaient inégalement répartis entre les hommes et les femmes car « La femme n'a aucun pouvoir juridique. La pratique seule lui donne quelque importance. » (F. Médénouvo, 2012, p. 57).

Les droits fonciers étaient un autre domaine où le Coutumier du Dahomey désavantageait les femmes. La succession et les droits fonciers codifiés dans le Coutumier ont également contribué à la marginalisation des femmes. Les lois de succession favorisaient les hommes, notamment les fils et les frères dans l'héritage des biens familiaux, les femmes étant exclues de l'héritage. Cette exclusion avait des conséquences économiques graves telles que la réduction de la capacité des femmes à participer pleinement à l'économie agricole et à exercer une influence économique et sociale au sein de leurs communautés. Les veuves en particulier se

trouvaient dans des situations précaires et dépendaient des membres masculins de la famille pour leur soutien.

Les coutumes codifiées devenaient ainsi des normes rigides difficilement contestables et les femmes se trouvaient souvent contraintes de se conformer à des pratiques qui les désavantageaient. En clair, ce code était tout simplement hostile aux objectifs de reconnaissance et de protection des droits et intérêts des femmes.

Cependant l'indépendance du Dahomey le 1^{er} août 1960 a ouvert de nouvelles perspectives pour les femmes même si les vestiges de la colonisation et du Coutumier du Dahomey ont continué à influencer la dynamique de genre dans le pays jusqu'à la fin des années 1970.

2. Les politiques publiques et les réformes législatives du Dahomey indépendant

La participation des femmes dans la vie publique béninoise était limitée dans les premières années suivant l'indépendance. Il est à préciser que la période de 1960 à 1989 fut une véritable traversée du désert pour le Bénin marqué par des changements politiques radicaux avec des coups d'État à répétition, des réformes économiques et des changements de régime politique.

2.1. Les politiques sociales et législatives de 1960 à 1990

La jeune République a connu un début difficile. Elle était

entachée de tous les maux d'une société en crise politique (succession de coups d'État), sociale (régionalisme, népotisme ...) et économique. [...]. Malgré l'indépendance octroyée et l'autodétermination, jamais les structures politiques n'auront été aussi fragiles, la société aussi déchirée, les individus aussi désarmés face aux multiples urgences qui ont brusquement et simultanément sollicité toutes leurs énergies. (F. Akindès, 1996, p.46).

Dans cette atmosphère politique trouble, les droits humains des femmes n'étaient point une priorité voire une préoccupation. Pourtant dans ce contexte de turbulences, les actions sociales des femmes ont été déterminantes pour maintenir la cohésion sociale et la stabilité communautaire. En effet, elles ont assumé d'importantes responsabilités dans la gestion des affaires domestiques et communautaires en l'absence de structures gouvernementales efficaces ou stables. Les femmes ont organisé des activités de soutien au sein de leurs communautés, telles que des groupes d'entraide, des initiatives de solidarité et des réseaux de soutien mutuel. Ces actions ont permis de créer des filets de sécurité sociale pour les familles touchées par les crises économiques et politiques. Ainsi, malgré la marginalisation dont elles étaient objet, les femmes ont joué un rôle stabilisateur en contribuant de manière significative à la vie sociale et communautaire. Le secteur informel est devenu le domaine clé dans lequel elles se sont imposées. Cela comprenait une vaste gamme d'activités telles que le commerce de détail, l'artisanat et des services qui étaient vitaux pour les économies familiales.

Au fur et à mesure que le pays évoluait et avec la détermination des femmes, les gouvernements postcoloniaux ont entrepris des réformes pour

promouvoir l'égalité de genre et améliorer la condition des femmes, même si les progrès ont été lents. Le premier symbole fut la loi fondamentale adoptée en 1977 qui garantit des droits égaux pour la femme et pour l'homme du point de vue politique, économique, culturel, social et familial. Cette loi fondamentale disposait en son article 124 : « La femme, en République populaire du Bénin, est en droit, l'égale de l'homme aux points de vue politique, économique, culturel, social et familial. L'Etat révolutionnaire met tout en œuvre pour créer progressivement les conditions de jouissance de ce droit. » (Ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, article 124.). Cet article était pour la femme un outil juridique appréciable pour sa promotion et la valorisation de ses droits.

Renforcées par cet instrument juridique, les femmes ont mis au point la puissante Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin (OFRB) en 1983. Elle avait été à l'origine fondée pour incarner les valeurs du régime en place mais en réalité elle a considérablement renforcé le rôle des femmes dans le processus de prise de décision. Comme le précise M-O, Attanaso, « l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin (OFRB), créée le 23 décembre 1983, a eu comme principale mission d'unir les femmes de toutes conditions socioprofessionnelles, autour de leur engagement pour leur éducation politique et leur émancipation. » (M-O. Attanaso,2012, p.65).

Dès sa création, l'OFRB a entrepris des actions marquantes pour affirmer sa présence et ses revendications. Ces manifestations ont servi à exprimer les attentes des femmes en matière d'égalité des droits et d'opportunités. L'engagement de l'OFRB pour les causes sociales et politiques a été récompensé par des nominations aux postes décisionnels permettant à des femmes influentes de participer activement à la gouvernance et aux politiques publiques :

Le militantisme est leur principal atout. Les femmes de cette catégorie sont les plus nombreuses. Les plus célèbres d'entre elles ont fait leur apparition au cours de la période révolutionnaire où elles ont été nommées à des postes de responsabilité en tant que chefs de district et ministres ou élues commissaires du peuple. Cette période a été celle qui a vu le plus de femmes descendre dans l'arène politique. (M-O. Attanaso,2012, p.65.).

La lutte et les revendications ont permis aux femmes béninoises d'obtenir à l'avènement de la démocratie au Bénin en 1990 des droits sur tous les plans. En effet, lors de la conférence nationale des forces vives à l'issue de laquelle le pays a renoncé au marxisme léninisme, les femmes leaders ont activement participé aux débats qui ont conduit à la première constitution démocratiquement adoptée. Elles ont plaidé et obtenu pour des garanties juridiques en faveur de l'égalité des genres. À l'issue de la conférence, le Bénin se dote de la Constitution du 11 décembre 1990, révisée en 2019. Elle consacre le respect de la personne humaine et le principe de l'égalité de tous devant la loi. Elle établit les principes de démocratie, d'égalité de sexes et de respect des droits humains. Dans ce sens, l'article 8 dispose :

La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la

respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. À cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

L'article 26, lui dispose :

L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes. L'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant. Il porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.

Cette première victoire des femmes a ouvert la voie aux succès futurs car la Constitution a jeté les bases pour des réformes législatives ultérieures aux profits des femmes.

2.2. Les politiques sociales et législatives postérieures à la conférence des forces vives de la nation

L'avènement de la démocratie en 1990 a offert une plateforme plus large pour les initiatives de la société civile et pour les mouvements féministes. L'un des premiers mouvements dans cette dynamique a été la floraison d'associations féminines et d'organisations non gouvernementales à l'initiative des femmes au début des années 1990. Elles ont émergé comme des acteurs clés dans la lutte pour l'égalité des droits et elles se sont efforcées de créer des espaces où les femmes pouvaient exercer une influence réelle sur les décisions politiques. La création de nombreuses associations et organisations non gouvernementales (ONG) dédiées à la défense des droits humains des femmes a également permis aux femmes de travailler à l'élaboration de politiques publiques et à la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à soutenir les victimes de violences basées sur le genre. Les mouvements de revendication pour l'égalité des droits ont été marqués par des initiatives audacieuses qui ont façonné le paysage social et politique du pays. Ainsi, « l'accès à la terre, au crédit ou à la technologie, l'abolition des mutilations génitales féminines, le droit à la contraception, l'autorité parentale, la scolarisation des filles ont été discutés et revendiqués au sein des associations et non des partis politiques. » (M-O. Attanaso, 2012, p.143.). Elles ont obtenu, entre autres, la ratification par le Bénin de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la création de la Commission Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement en 1993, la création du Ministère en charge de la Promotion de la Femme en 1998.

Les années 2000 ont vu une intensification des mouvements de revendication avec un accent particulier sur les réformes législatives. Une des réformes législatives majeures influencées par les femmes a été la promulgation du Code des Personnes et de la Famille en 2004. Il a renforcé les protections pour les femmes et créé un cadre juridique plus favorable à l'égalité des droits en mettant fin au dualisme juridique. Et c'est au nom de cette égalité que la Cour constitutionnelle de la République du Bénin, dans sa Décision DCC 09-081 du 30

juillet 2009, a déclaré que les articles 336 à 339 du Code Pénal, qui criminalisent l'adultère, sont contraires à la Constitution en raison d'une discrimination fondée sur le sexe. Pour le juge constitutionnel béninois, la lecture des dispositions litigieuses montre qu'elles ont instauré une disparité de traitement entre l'homme et la femme en ce qui concerne les éléments constitutifs du délit d'adultère. Plus précisément, la Cour fait le constat suivant : « alors que l'adultère du mari ne peut être sanctionné que lorsqu'il est commis au domicile conjugal, celui de la femme est sanctionné quel que soit le lieu de commission de l'acte ». Par conséquent, la Cour constitutionnelle du Bénin déclare les articles 336 à 339 contraires à la Constitution.

Par ailleurs, conformément à la constitution, le code électoral a également été révisé pour prévoir des dispositions assurant au parlement « 24 sièges exclusivement féminins » car selon l'article 109 de la Constitution 11 décembre 1990 révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, « Le nombre de sièges de députés à l'Assemblée nationale est fixé à 109. Ce chiffre tient compte de la correction des disparités, de la discrimination positive au profit des femmes (24 femmes au moins) et des droits acquis ». Adoptée en novembre 2019, le code stipule qu'au moins 24 sièges sont réservés aux femmes à l'Assemblée nationale soit environ 10 % du total des députés, l'objectif étant de briser le plafond de verre qui empêche de nombreuses femmes d'accéder aux plus hauts niveaux de décision politique.

Dans la même lancée, le Code des personnes et de la famille, révisée en 2021, a apporté des changements importants en particulier en matière de droits matrimoniaux et successoraux. Selon l'article 6 de la Loi n° 2021 - 13 du 20 décembre 2021 portant révision du code des personnes et de la famille du Bénin,

Lorsque la filiation est établie à l'égard des deux parents dans les conditions prévues par le présent code, ceux-ci choisissent le nom de famille dévolu à l'enfant : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Or avant cela, l'enfant portait uniquement et systématiquement pour patronyme le nom de famille du père. De plus, le Code garantit désormais aux femmes un accès égal aux droits patrimoniaux dans le cadre du mariage y compris le droit de gérer les biens du ménage conjointement avec leur époux. Cette réforme a permis d'établir une base juridique plus équitable reconnaissant les droits des femmes en tant que partenaires égales dans la famille.

Ensuite, l'adoption de la loi n° 2021 -12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction a été un autre tournant décisif pour les droits humains des femmes au Bénin. Avant cette réforme, l'avortement était strictement limité, ne pouvant être pratiqué que dans des cas de danger grave pour la vie de la mère, de malformation fœtale, ou de viol. Cependant, avec la nouvelle législation, les conditions dans lesquelles les femmes peuvent accéder à un avortement sûr et légal ont été élargies. Ainsi, les femmes peuvent également recourir à l'avortement en cas de risque pour leur santé physique, mentale ou si la grossesse pourrait aggraver une situation de

précarité socio-économique. La loi n° 2021 -12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction prévoit aux alinéas 1 et 2 de l'article 17 :

L'interruption volontaire de grossesse est autorisée sur prescription d'un médecin lorsque ;- la poursuite de la grossesse met en danger la vie et la santé de la femme enceinte ;- la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'une relation incestueuse et que la demande est faite par la femme enceinte s'il s'agit d'une majeure, ou par ses représentants légaux s'il s'agit d'une mineure ;- l'enfant à naître est atteint d'une affection d'une particulière gravité au moment du diagnostic. En aucun cas, l'interruption volontaire de grossesse ne doit être pratiquée comme un moyen de contrôle des naissances. À la demande de la femme enceinte, l'interruption volontaire de grossesse peut être autorisée, lorsque la grossesse est susceptible d'aggraver ou d'occasionner une situation de détresse matérielle, éducative, professionnelle ou morale incompatible avec l'intérêt de la femme et/ou de l'enfant à naître.

La loi vise ainsi à offrir aux femmes plus de contrôle sur leur santé reproductive et à leur permettre de prendre des décisions éclairées concernant leur corps sans risquer leur vie.

Enfin, la création de l'Institut National de la Femme en 2021 marque également une autre étape majeure dans la lutte pour l'effectivité des droits humains des femmes au Bénin. Cet institut a été conçu comme une institution clé pour la promotion et la protection des droits des femmes à travers tout le pays. Son objectif principal est de coordonner les actions visant à l'amélioration des conditions de vie des femmes, à l'élimination des violences basées sur le genre et à la promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique. Créé par décret présidentiel n° 2021 – 391 du 21 Juillet 2021, portant création et approbation des statuts de l'Institut national de la femme, l'Institut National de la Femme est « un établissement public à caractère social et scientifique dénommé « Institut National de la Femme » » (Article 1). Il joue un rôle crucial en matière de plaidoyer, de sensibilisation et de suivi de l'application des lois et politiques en faveur des femmes. Il travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les ONG, ainsi que les agences gouvernementales pour mettre en œuvre des programmes de protection, d'éducation et de soutien aux femmes victimes de violence et de discrimination. De plus, il contribue à la formation des acteurs judiciaires et de la police afin de mieux traiter les cas de violences domestiques. L'évolution des revendications féministes, la structuration des mouvements de femme et la transformation progressive des mentalités témoignent des avancées vers une véritable égalité bien que de nombreux défis persistent.

3. Les défis actuels pour l'égalité genre au Bénin

Le féminisme au Bénin, à l'instar d'autres pays, est fortement influencé par les luttes globales pour les droits des femmes. Néanmoins, il est confronté à des défis singuliers qui nécessitent une approche contextualisée compte tenu des

dynamiques sociales spécifiquement uniques. Ainsi, il est capital de développer un féminisme qui répond aussi bien aux aspirations universelles pour l'égalité mais également aux besoins et aux défis particuliers auxquels les femmes béninoises sont confrontées. Les défis actuels du féminisme au Bénin peuvent être regroupés en deux grandes catégories : la contextualisation et les enjeux législatifs et politiques.

3.1. Le besoin d'un féminisme contextualisé

S'agissant de la contextualisation, le Bénin est un pays riche en diversité culturelle avec plus d'une cinquantaine de groupes ethniques. Chacun de ces groupes a ses propres traditions et coutumes et cette diversité influence fortement les perceptions des rôles de genre. En effet, dans certaines ethnies ou plutôt la majorité des ethnies, les rôles des femmes sont étroitement liés aux pratiques culturelles, culturelles, religieuses et aux croyances spirituelles. Il est donc nécessaire non seulement de reconnaître mais surtout d'établir un dialogue avec celles-ci au lieu de les considérer comme de simples obstacles à l'émancipation des femmes ou à l'égalité des sexes. D'ailleurs à ce propos F. Sow disait : « Il faut d'emblée souligner que l'Afrique est un continent aux expériences historiques et culturelles diverses, (...) tout aussi variés face à nos questionnements. Les histoires des femmes, comme celles des peuples, continuent de refléter cette diversité, en dépit des processus de globalisation. » (A. Colin, 2012/1 (n°209), p.147.). Il faut, par conséquent, une approche interculturelle qui respecte les spécificités locales tout en cherchant à promouvoir les droits humains des femmes. En effet, comme dans de nombreuses sociétés africaines, il existe aussi au Bénin une tension entre tradition et modernité. Cette tension est particulièrement palpable dans les discussions sur les droits des femmes. D'un côté, les normes traditionnelles sont perçues par les féministes comme opposées à l'égalité des sexes. De l'autre côté, les conservateurs et conservatrices pensent que les féministes promeuvent des idées d'égalité qui sont en contradiction avec les pratiques culturelles locales. Un féminisme béninois contextualisé doit pouvoir naviguer habilement entre ces deux pôles en trouvant des points de convergence où les valeurs traditionnelles peuvent être harmonisées avec les aspirations modernes à l'égalité. Des discours radicaux et les actions qui visent une transformation immédiate ou une révolution de l'ordre de Copernic devraient être bien muris. Nous vivons une occidentalisation extrême des discours féministes au Bénin qui devient un obstacle majeur à la lutte pour l'émancipation des femmes.

À l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Droits de la Femme du 08 mars 2024, Huguette Bokpè Gnacadja, présidente de l'Institut National de la Femme du Bénin déclare :

Personnellement, j'estime que c'est une injustice que de ne rémunérer le travail des femmes au foyer. Les domestiques font à la place des femmes au foyer, le travail qu'elles auraient fait. Si on rémunère la domestique pour les travaux qu'elle fait, il n'y a pas de raison qu'on ne rémunère pas une femme qui est au foyer. Les linges lavés et repassés, c'est le travail du blanchisseur, les nettoyages, c'est le travail de

l'agent d'entretien, les mets préparés et servis, c'est le travail du cuisinier, etc.... C'est autant de professions réunies qu'une seule personne exerce. (Émission télévisée sur l'ORTB, 08 mars 2024).

En substance, elle souhaite que la femme au foyer en République du Bénin ait un salaire. Cette sortie de la présidente de l'Institut National de la Femme du Bénin a suscité un tollé et une indignation de la part aussi bien des femmes béninoises (intellectuelles ou non) que des hommes. Beaucoup de femmes ont déclaré ne pas se reconnaître dans ces propos et ne plus voir en elle une voix légitime à la tête de cette institution. Les soutiens n'ont pas été nombreux et là encore des tentatives de nuances. Ces propos ont ainsi défrayé la chronique et renforcé l'idée encore dominante dans la société béninoise qui voit dans le féminisme une corruption des jeunes filles et une atteinte aux valeurs sociétales.

Il y a également les sensibilités aux dynamiques rurales et urbaines qui laissent entrevoir un fossé entre l'élite militante urbaine et les femmes rurales. Les discours de villes et de campagnes ne doivent plus être les mêmes. Or, cette différence semble bien ignorée. En effet, dans les zones rurales, les femmes sont plus confrontées à la rigidité des traditions et à un accès limité aux services essentiels, tels que l'éducation et la santé. Les femmes rurales étant majoritairement analphabètes, leurs réalités sont très différentes de celles des femmes vivant en milieu urbain où d'ailleurs les opportunités d'éducation et d'emploi sont plus nombreuses. Pourtant, les premières doivent elles aussi faire face à des défis comme le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre. Un féminisme contextualisé doit donc adopter une approche différenciée, tenant compte des besoins spécifiques des femmes rurales, notamment en matière de formation, d'accès aux soins de santé, et de participation à la prise de décision au niveau local. Pour être véritablement efficace, il faut que le féminisme au Bénin prenne en compte les réalités locales d'où la nécessité de contextualisation. Un féminisme non contextualisé risquerait d'être mal compris et rejeté. Les populations y verront une importation d'idées étrangères déconnectées de leur quotidien. Ainsi, la contextualisation du féminisme au Bénin n'est pas seulement une option, mais une nécessité pour garantir la pertinence et l'impact de ce mouvement.

3.2. Les enjeux législatifs et politiques

Parlant des enjeux législatifs et politiques, il est indéniable que le Bénin a accompli des progrès législatifs notables en matière de protection des droits humains des femmes. Le code des personnes et de la famille par exemple a marqué une étape importante en garantissant des droits égaux aux femmes dans des domaines cruciaux tels que le mariage, le divorce et la succession. Malgré ces avancées, un écart persiste entre l'adoption des textes de loi et leur effectivité. L'un des principaux défis dans ce contexte est l'absence d'un travail de fond en amont des textes législatifs. À titre d'exemple, en dépit de l'existence de lois interdisant les violences basées sur le genre, ces pratiques persistent en raison de normes sociales profondément enracinées qui normalisent toujours la violence contre les femmes. De plus, les systèmes de justice traditionnels continuent de prévaloir sur le

droit formel notamment en matière de résolution des conflits familiaux et de propriété foncière. Ces systèmes traditionnels souvent dominés par les hommes tendent à privilégier les normes patriarcales au détriment des droits des femmes. Un autre obstacle est l'accès limité des femmes à la justice en particulier celles vivant en milieu rural en raison de pesanteurs sociologiques, de l'analphabétisme, de la pauvreté et de la distance qui les sépare des juridictions. Par conséquent, elles sont limitées dans leur capacité à faire valoir les droits que garantissent les textes devant les tribunaux. Ce qui pose le réel problème de l'effectivité et de la justiciabilité des droits humains des femmes. Ainsi, bien que des lois existent pour protéger les droits des femmes, leur mise en application reste souvent faible ou inexistante. Enfin, sur le plan politique, la durabilité des quotas repose sur leur intégration dans un cadre plus large de réformes politiques et institutionnelles. Il ne suffit pas d'assurer une représentation numérique des femmes ; il est tout aussi important de créer un environnement politique où les femmes peuvent influencer les décisions, participer pleinement aux processus politiques et faire progresser les droits des femmes à travers des politiques publiques inclusives et équitables.

Conclusion

Les mutations socio-politiques en faveur des femmes au Bénin sont le résultat d'un long processus de luttes et de sensibilisation, nourri par des idées progressistes. Ces transformations témoignent de la capacité des sociétés à évoluer vers plus de justice et d'égalité, et soulignent l'importance de la continuité des efforts pour maintenir et renforcer les acquis en matière de droits des femmes. Cependant, les défis persistent, tant au niveau des mentalités que dans la mise en œuvre effective des politiques. Pour que le Bénin puisse pleinement réaliser l'égalité des sexes, il est essentiel de poursuivre l'analyse des contextes socio-historiques et de surmonter les obstacles actuels, en veillant à ce que les réformes ne soient pas seulement adoptées mais aussi appliquées de manière équitable et inclusive. Les efforts pour transformer les institutions, les lois ainsi que les attitudes envers les rôles de genre doivent se poursuivre avec une détermination renouvelée afin de consolider les acquis et de poursuivre le chemin vers une société plus juste et égalitaire.

Références Bibliographiques

- AGUEH Sourou Agnès Claire, 2000, *Femmes et accès inégal à l'emploi informel à Cotonou (République du Bénin)*, Thèse présentée à l'Université du Québec à Montréal.
- AKINDES Francis, 1996, « Sociographie des nouvelles procédures de démocratisation », dans *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, Éditions Karthala, 45-60p.
- AMADIUME Ifi, 2000, *Daughters of the Goddess, African women struggle for culture, power and democracy*, London, Zed Book.
- ATTANASO Marie-Odile, 2012, *Femmes et pouvoir politique au Bénin : Des origines dahoméennes à nos jours*, Friedrich-Ebert-Stiftung.

COLIN Armand, 2012, « Mouvements féministes en Afrique », *Revue Tiers Monde*, (n°209), 45-160p.

Code des personnes et de la famille, août 2004.

Constitution 11 décembre 1990 révisée par la loi N°2019-40 du 07 novembre 2019.

D'ALMEIDA-TOPOR Hélène, 1978, "Naga et la fin des Amazones", dans *Les Africains*, C.A. Julien et al, Paris, Editions Jeune Afrique, p.247.

DECALO Samuel, 1997, « Benin. First of the New Democracies », *Political Reform in Francophone Africa*, dirigé par John F. Clark, Oxford, Westview Press, 43-61p.

DÉCRET N° 2021 – 391 DU 21 JUILLET 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut national de la femme.

DOUBOGAN Onibon, 2021. « Les mouvements féministes et les savoirs locaux endogènes en matière d'éducation au Bénin : une relation d'altérité pour une décolonisation du féminisme africain », *Recherches féministes*, 34(2), p.33–50.

Emission télévisée sur l'ORTB, 08 mars 2024. « La rémunération des femmes au foyer : Justice ou abus ».

GBÈDO Marie-Élise, 2005, *Le destin du roseau*, Ruisseaux d'Afrique.

Loi fondamentale de la République populaire du Bénin : adoptée à la session extraordinaire du Conseil National de la Révolution le 26 août 1977

Loi N° 2021-13 du 20 décembre 2021 portant révision du code des personnes et de la famille du Bénin.

Loi N° 2021 – 12 DU 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction.

LE LIVRE BLANC, 2008, *Femmes du Bénin au cœur de la dynamique du changement social*, Friedrich-Ebert-Stiftung.

MÈDÉNOUVO Firmin, 2012, *Coutumier du Dahomey : Histoire de la justice*, Paris, Le perroquet.

Ordonnance N° 1977-32 du 09 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin.

PLATON, 1995, *La République*, Paris, Librairie Générale de France.